

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/19 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT EXPERIMENTAL DU  
DISPOSITIF « PASS NUMERIQUE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le code de commerce et notamment l'article L. 251-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2021/07/07/21 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 7 juillet 2021 lançant la deuxième édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain de déploiement des pass numériques,
- Vu** la délibération BM2021/12/09/04 du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 9 décembre 2021 portant sélection des territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques dans le cadre du deuxième AMI métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/04/04/38 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 4 avril 2022 approuvant la signature d'une convention de mandat sur la gestion des pass numériques avec #APTIC,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'atteindre les publics en situation de fracture numérique afin d'en pallier les impacts, accentués par la crise sanitaire,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est lauréate de l'appel à projet « Déploiement des Pass numériques au service de l'inclusion numérique » de février 2020, et qu'elle s'est engagée dans ce cadre à assurer l'achat et la distribution de pass entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 juillet 2023,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a retenu plusieurs communes comme territoires d'expérimentation pour le déploiement des Pass Numériques,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de déploiement des Pass Numériques avec ces communes,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de la participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » et sera conclu avec chaque collectivité lauréate.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



The seal of the Métropole du Grand Paris is circular with the text 'METROPOLE DU GRAND PARIS' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. Below the coat of arms is the number '3'.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication